



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE PRÉFECTORAL Portant autorisation dérogatoire d'ouverture d'un parc zoologique situé sur la commune de Villars-les-Dombes

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 portant nomination d'Arnaud COCHET en tant que préfet de l'Ain ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu l'avis favorable en date du 13 mai 2020 de Monsieur le maire de la commune de Villars-les-Dombes.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, au 3° du I de l'article 10 du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit l'accès aux parcs zoologiques ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État, après avis du maire, à accorder une autorisation d'accès à ces sites ;

Considérant que ces accès doivent se faire de manière à garantir l'application des mesures barrières mentionnées à l'article 1 et à l'annexe du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 et dans la limite des règles posées à l'article 7 du même décret, relative à la limitation à 10 personnes des rassemblements dans les lieux publics ;

Considérant les garanties apportées par le directeur du parc des oiseaux, par la mise en place d'un protocole qui répond aux exigences sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture du site du parc des oiseaux, situé sur la commune de Villars-les-Dombes est autorisé à ouvrir à titre dérogatoire, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans le cadre du protocole sanitaire annexé au présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : La présente dérogation est délivrée à titre précaire, et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales l'exigent ou si les mesures sanitaires barrières et limitations de rassemblement ne sont pas respectées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la protection des populations et le maire de la commune de Villars-les-Dombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

15 MAI 2020

Le préfet,

Arnaud COCHET